

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES  
(PPRT)  
ESSO (Raffinerie de Fos-sur-Mer) – DPF – SPSE – GIE de CRAU –  
(FOS EST)  
Commune de FOS SUR MER**

<b>Compte rendu de la réunion plénière des Personnes et Organismes Associés (POA) du PPRT de FOS EST 13 janvier 2015</b>
--

Les documents associés au compte rendu sont disponibles sur le site Internet de la DREAL PACA à l'adresse suivante : <http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/13-pprt-de-fos-est-a3472.html>

**Lieu :** Mairie de Fos-sur-Mer

**Organisation :** DREAL<sup>1</sup> PACA / UT13 – Martigues - DDTM 13<sup>2</sup>

**POA représentés :**

- Sous-préfecture
- Mairie de Fos-sur-Mer
- SCOT Ouest Etang de Berre
- Société Dépôts Pétroliers de Fos (DPF)
- Société ESSO Raffinage S.A.S
- Société GIE STOCKAGE TERMINAL DE LA CRAU
- Société SPSE
- Société ARCELORMITTAL
- SAN OUEST PROVENCE
- Collège associations et riverains de la CSS<sup>3</sup> FOS EST
- Grand Port Maritime de Marseille (GPMM)
- Association de Défense et de Protection du Golfe de Fos-sur-Mer (ADPLGF)
- Représentant de riverains
- Conseil Général
- Représentants de la zone d'activité du GUIGONNET
- CCIMP
- DREAL PACA
- DDTM13

**POA excusés :**

- Collège salariés de la CSS FOS EST
- Etablissement Public d'Aménagement et de Développement (EPAD) Ouest Provence
- Conseil Régional
- Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée
- FLUXEL
- Association du Mouvement Citoyen de Tous Bords

**INTRODUCTION**

**R. RAIMONDI – Maire de Fos-sur-Mer** - ouvre la séance. Il présente M. JOLIVET – Responsable des Risques Majeurs à la mairie de Fos-sur-Mer, puis un tour de table est réalisé.

<sup>1</sup> DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

<sup>2</sup> DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer

<sup>3</sup> CSS : Commission de Suivi de Sites

Il donne la parole à **P. COUTURIER – DREAL** – L'objectif de cette 4<sup>ème</sup> réunion des POA est de présenter le bilan des études techniques menées par la DREAL, les exploitants et la DDTM. Plus particulièrement, sont présentées au cours de cette réunion les mises à jour de la carte d'aléas à la suite de nouvelles mesures de réduction du risque à la source et l'incidence en termes d'identification des enjeux qu'il en résulte. Cette réunion a également pour vocation de présenter les outils de définition des orientations stratégiques tant pour l'urbanisation future que pour l'urbanisation existante.

Il présente ensuite l'ordre du jour de la réunion.

## **I – AVANCEMENT DU PPRT DE FOS EST**

### **I.1 – Généralités**

**T. LAURENT – DREAL** – rappelle les principes des PPRT instaurés par la loi du 30 juillet 2003 suite à l'accident d'AZF à Toulouse et complétés par la loi DADDUE du 16 juillet 2013.

Placé sous l'autorité du Préfet, le PPRT est un outil de maîtrise de l'urbanisation autour des installations SEVESO seuil haut existantes au 31 juillet 2003 et a pour objectif la protection des populations. Les personnes et organismes associés regroupent : l'Etat (préfecture et services instructeurs : DREAL, DDTM), les collectivités territoriales, les riverains et associations, les industriels, participent à l'élaboration du PPRT.

### **I.2 – PPRT de FOS EST : PPRT multi-sites**

4 sites SEVESO seuil haut implantés sur FOS SUR MER sont à l'origine de l'élaboration de ce PPRT. Ils génèrent environ 1 000 phénomènes dangereux sortant des limites des établissements :

- 3 dépôts d'hydrocarbures : DPF - SPSE et GIE CRAU
- 1 raffinerie : ESSO.

Il est important de souligner la proximité de la zone urbaine de Fos-sur-Mer par rapport à ces établissements.

Les types d'effets dangereux susceptibles d'impacter la population sont : surpression, thermique et toxique.

Une démarche de réduction de risque à la source a été menée et s'est traduite par la prise d'arrêtés préfectoraux dits « MMR » (Mesures de Maîtrise des Risques) fixant les objectifs de réduction du risque et les mesures proposées par les exploitants.

### **I.3 - Finalité du PPRT**

Le PPRT, qui vise à protéger les populations, agit sur 2 volets :

- préserver l'avenir : gérer l'urbanisation future en évitant l'implantation d'enjeux sensibles dans les zones de risques élevés,
- agir sur l'existant : résorber les problématiques héritées du passé.

Une fois les orientations stratégiques établies, un projet de PPRT sera élaboré. Il s'articule autour de 4 documents :

- un plan de zonage réglementaire
- un règlement
- un cahier de recommandation
- une note de présentation.

5 familles de zones sont prises en compte dans le cadre l'élaboration :

- 1 zone grisée (emprise de l'établissement à l'origine du risque)
- 2 zones rouges (foncé – clair) au plus près du risque
- 2 zones bleues (foncé – clair) plus éloignées de la source du risque

Les principes (interdiction, autorisation, ...) retenus pour chacune de ces zones seront détaillés dans la partie « ORIENTATIONS STRATEGIQUES ».

T. LAURENT présente ensuite la démarche d'élaboration du PPRT.

## **II – DEMARCHE DE REDUCTION DU RISQUE**

### **II-1 – Rappels de la réunion POA du 19 septembre 2013**

X. NIEL – DREAL – rappelle les conclusions de la réunion du 19 septembre 2013 qui avait conduit à demander à tous les industriels de réduire le risque à la source afin de diminuer l'enveloppe globale du coût du PPRT (de l'ordre de 64M€ pour l'ensemble des mesures foncières). Cette démarche a concerné tout particulièrement ceux impactant en particulier la zone du Guignonnet (SPSE et ESSO).

### **II – 2 – La réduction du risque à la source chez SPSE et ESSO**

A. LEIDIER – DREAL - présente les différentes pistes de réduction du risque à la source menées par SPSE et ESSO. Elle rappelle que certaines pistes restent en cours d'étude pour ESSO :

- tuyauteries SPMR : reste à évaluer le gain susceptible d'être obtenu (en reprenant les calculs de modélisation et en évaluant l'impact de l'enfouissement des tuyauteries)
- boil-over : affiner l'évaluation des distances d'effets liées à ce phénomène.

⇒ Délai : fin février 2015.

## **III – L'EVOLUTION DE L'ALEA**

X. NIEL présente la carte de l'aléa global et indique que la partie urbanisée de FOS-sur-MER était initialement très impactée. La réduction du risque à la source a été réalisée en 3 phases. La première a été la plus notable dans la mesure où elle a consisté à considérer les boil-over (pour un remplissage de bac > 10%) en cinétique lente. En effet, ce phénomène dangereux ne pouvant pas intervenir dans un délai inférieur à 5 heures, il a été décidé de le gérer à l'aide du PPI (plan particulier d'intervention) auquel doit être annexé un plan spécifique dit « Boil over à cinétique lente » élaboré par la commune de Fos-sur-Mer en partenariat avec la DREAL et la Préfecture.

X.NIEL présente ensuite les cartes de l'évolution de l'aléa, zone par zone, entre 2013 et 2015.

## **Questions relatives à la réduction de l'aléa**

D. MOUTET – ADPLGF – indique que les zones vertes et bleues n'ont pas bougé.

X. NIEL indique que le recul est notable sur Plaine Ronde, dans les zones M+ et faible, ainsi que TF+ à F. La zone liée aux phénomènes de surpression ne bouge pas.

Il est important de signaler que l'effet « millefeuille » lié au nombre important de phénomènes dangereux peut entraîner des travaux coûteux pour l'exploitant pour réduire le risque mais qui n'ont pas systématiquement un impact visible sur la réduction de l'aléa.

## **IV – INCIDENCE SUR LES ENJEUX**

F. ZOULALIAN – DDTM – présente les cartes de localisation des enjeux en fonction du niveau d'aléa. Ce niveau d'aléa sera encore affiné fin février 2015 à la suite de la remise par ESSO des compléments attendus.

#### **IV. 1 – Enjeux dans les secteurs TF+ à F**

L'évolution est très importante sur Plaine Ronde car les enjeux potentiellement éligibles aux mesures foncières se situent désormais dans des zones d'aléas moindres.

Les seuls bâtis restant dans les zones éligibles à des mesures foncières potentielles sont situés dans la zone du Guignonnet.

**13** bâtiments sont situés en secteur TF+ et TF et **47** en secteur F+ et F, soit un gain d'environ 20 bâtiments, obtenu grâce aux mesures de réduction du risque.

La typologie est en majorité des bâtiments d'activité économique, sauf 4 bâtiments à usage d'habitation (maison de gardien ou habitation principale).

#### **IV.2 – Enjeux dans les secteurs M+ à Fai**

Dans ces secteurs, le nombre d'habitations est passé de **154** en 2013 à **125** en 2015 (dont 97 maisons et 28 appartements).

Un zoom est réalisé sur le secteur soumis uniquement à l'aléa faible de surpression situé le long de la RN 568 et concerne une cinquantaine de maisons.

Globalement, 5 zones d'enjeux permanents persistent :

- zones du Guignonnet et Plaine Ronde
- Arcelormittal
- La Feuillane (secteur particulièrement concerné en terme d'usages)
- Ex Ecole de Police
- plage du Cavaou (secteur Sud : prise en charge des personnes)

#### **IV.3 – Synthèse des éléments financiers**

F. ZOULALIAN présente l'évolution de l'estimation sommaire du coût prévisionnel du PPRT entre 2013 et 2015 :

<b>COUTS</b>	<b>2013</b>	<b>2015</b>
Coût des acquisitions foncières	<b>64 M€</b>	<b>40 M€</b> (20 M€ pour les indemnités principales et 20 M€ pour les indemnités secondaires)
Coût des montants prévisionnels des travaux	<b>3 M€</b> (154 logements considérés)	<b>1,8 M€ pour 126 habitations</b> <b>76 habitations</b> concernées par des effets suppression et thermique : forfait à 20 000 €/habitation <b>50 habitations</b> en aléa Fai surpression : forfait à 5000 € (renforcement de vitrage)

**La diminution du coût du PPRT s'élève à près de 25 M€.**

-----

#### **Questions relatives à l'estimation des mesures foncières**

**D. MENARD - ESSO** demande si les montants présentés correspondent à l'estimation France Domaines ou à la valeur vénale des biens.

Il demande si une comparaison entre l'estimation de France Domaines et la valeur vénale a été réalisée.

Il souligne que dans le cas des expropriations d'un bâtiment d'activité économique, la valeur vénale est souvent supérieure de 3 à 4 fois au coût de l'expropriation évalué par France Domaine.

**F. ZOULALIAN** indique que ces montants correspondent à une estimation sommaire et globale de France Domaines réalisée en 2013. En prenant comme hypothèse majorante le recours systématique aux mesures foncières pour tous les enjeux implantés sur Plaine Ronde et la zone du Guignonnet, l'estimation s'élève à 20 M€ d'indemnités principales qui sont prises à la même hauteur pour les indemnités accessoires. C'est une enveloppe haute.

**D. MOUTET** souligne que 50 maisons sont situées dans le croissant strictement soumis aux effets de surpression. Il s'interroge sur l'estimation de 5 000€ pour les travaux de renforts de vitres. En effet, il indique que pour certaines maisons un simple filmage n'est pas suffisant pour assurer la protection des vitrages qui peut nécessiter le renforcement du châssis. Dans ce cadre le coût est nettement supérieur.

**F. ZOULALIAN** rappelle que ces habitations sont situées dans une zone de 20/50 mbar. L'estimation à 5 000€ est une enveloppe moyenne. Des investigations, au cas par cas, devront être réalisées pour déterminer les coûts précis des éventuels travaux de renforcement. Ces coûts dépendent fortement de la typologie des vitrages présents dans la zone.

## **V - OUTILS ET REFERENTIELS - ORIENTATION STRATEGIQUE**

### **V.1 – Rappel des référentiels**

**G. FRANCOIS – DREAL** - rappelle les différents outils disponibles pour l'élaboration des PPRT :

- la loi du 30 juillet 2003 qui fixe les règles d'élaboration des PPRT
- le guide méthodologique du ministère de l'écologie qui détermine la doctrine nationale
- la note sur le traitement des activités économiques de 2011
- la circulaire « plates-formes » de 2013

---

## **Questions relatives à la note sur le traitement des activités économiques et à la circulaire « plates-formes »**

**D. MENARD** a plusieurs observations :

- la zone grisée n'est pas concernée par les dispositions relatives à l'existant mais uniquement par celles afférentes aux constructions futures.
- la circulaire "plates-formes" n'est pas une loi, elle est donc discutable et peut faire l'objet d'une concertation.
- la circulaire « plates-formes » est peu utilisée en France sous cette forme et pose un certain nombre de problèmes juridiques, notamment en ce qui concerne la « gouvernance » qui peut être un frein. D'autres formes peuvent être utilisées : association, ....

Il indique également que la loi Bachelot va être aménagée notamment sur les mesures alternatives pour les activités économiques. L'évolution réglementaire devrait intervenir d'ici juillet 2015.

**R. RAIMONDI** demande si l'évaluation des aléas présentée peut encore évoluer.

**D. MENARD** indique que la carte d'aléa pourra encore être réduite car des études de réduction du risque sont en cours.

Par ailleurs, la note sur les activités économiques va permettre d'éviter un certain nombre d'expropriations. De même, dans certains cas, lorsque la cinétique le permet, des mesures organisationnelles pourront être mises en place de manière alternative au renforcement du bâti.

**P. COUTURIER** précise que les orientations stratégiques vont être présentées. Les évolutions de la loi seront prises en compte mais il n'est pas possible de les anticiper. ESSO continue à travailler sur la réduction du risque à la source pour minimiser l'impact du PPRT sur les enjeux et son coût.

## **V.2 – Orientation stratégique – urbanisation future**

**X. NIEL** présente les 5 zones d'aléas et les principes correspondants.

## **V.3 – Orientation stratégique : urbanisation existante**

2 types d'enjeux ont été identifiés sur les zones du Guignonnet et de Plaine Ronde.

L'étude de vulnérabilité, l'évaluation des coûts de délocalisation et l'étude technico-économique pour la réduction des risques ont été réalisées.

### **- Habitats privés :**

⇒ **Secteurs TF+ à F** : mises en place de mesures foncières (expropriation et délaissement) financées par la convention tripartite (Etat – Collectivités territoriales et l'industriel) établie dans un délai maximal d'un an après l'approbation du PPRT.

⇒ **Secteur M+ à Fai** : prescription ou recommandation de travaux de renforcement du bâti dans la limite des plafonds légaux.

### **- Activités économiques :**

⇒ **Secteurs TF+ à F** : application de la note sur le traitement des activités économiques et de la circulaire « plates-formes ».

En application directe du logigramme de la note de mai 2011 relative aux activités économiques, les services instructeurs du PPRT mettent en avant le distinguo entre les natures d'activités, en expliquant notamment qu'une :

- activité sans fréquentation permanente signifie une installation pouvant fonctionner sans personnel afférent,
- activité avec protection possible suppose de déterminer la cinétique des phénomènes dangereux auxquels est exposée l'activité et si une mise à l'abri est réalisable.

Un questionnaire sera envoyé à l'ensemble des propriétaires éligibles afin de caractériser de manière fine ces activités. Les retours seront exploités pour fournir aux POA les éléments d'appréciation nécessaires quant aux possibilités de maintien ou non des activités dans ces zones.

Ce questionnaire sera élaboré par la DREAL et présenté en réunions techniques. Elle se chargera également de réceptionner les retours. Aucune information confidentielle ne sera demandée. La mairie se chargera de sa diffusion.

⇒ **Secteurs M+ à Fai** : Prescription ou recommandation de travaux de renforcement du bâti dans la limite des plafonds légaux.

Il demande l'avis des POA sur l'envoi de ce questionnaire.

**R. RAIMONDI** souhaite qu'une réunion soit organisée avant l'envoi des questionnaires.

<b>AU REGARD DE CE QUI PRECEDE : AVIS FAVORABLE DES POA</b>
---

**P. COUTURIER** demande l'avis des POA sur les propositions d'orientations stratégiques présentées. Dans l'affirmative, les services instructeurs pourront travailler sur le projet de règlement.

**R. RAIMONDI** comprend que les zones ne sont pas encore figées.

**P. COUTURIER** précise que le travail se fait sur 3 niveaux :

- réduction du risque à la source : en fonction du résultat des études menées par ESSO et DPF , la carte d'aléa pourra éventuellement être réduite ;
- le projet de règlement qui définit les orientations stratégiques sur le futur et l'existant ;
- l'application de la note sur les activités économiques et la circulaire « plates-formes » : pour évaluer les dispositions alternatives aux mesures foncières concernant les activités économiques.

**R. RAIMONDI** indique que si la loi doit évoluer, un accord ne peut pas être donné aujourd'hui.

**P.COUTURIER** précise qu'actuellement ce ne sont que des principes qui ont été exposés.

**D. MOUTET** ne se prononce pas car il souhaite avoir plus de détails (connaître les maisons concernées).

**Remarque de la salle :** Il faut travailler sur le règlement pour savoir quelles maisons sont concernées. A la prochaine POA, il serait intéressant d'avoir une ébauche de règlement qui permettra de réagir et d'émettre un avis.

**P. COUTURIER** indique que travailler sur les principes généraux permet ensuite de zoomer sur les zones au fur et à mesure de l'avancement des études.

**M. VERCELLI – Représentant Zone du Guignonnet** - revient sur les mesures foncières concernant les ERP : est-ce définitif ?

Il souhaite avoir confirmation sur le devenir de 2 établissements concernés : Le camarguais et le Chalet qui sont en attente d'une décision depuis 5 ans. Qu'entend-on par « délocalisation » ?

**P. COUTURIER** précise qu'un travail particulier sera fait sur ces 2 établissements. Mais il précise que même en cas de réduction du risque supplémentaire, ces établissements ne pourront pas rester sur place. Il faudra trouver des solutions de délocalisation.

**R. RAIMONDI** indique que ces 2 cas pourraient être traités à part.

Il demande s'il existe des possibilités de négocier avec les 2 établissements et le GPMM, notamment pour une implantation dans la ZIP (zone industrialo-portuaire).

Il précise qu'il est important de savoir s'il existe un avenir pour ces ERP ailleurs. Mais il faut d'abord trouver un terrain, déposer un permis de construire. Tout ceci peut se faire en temps masqué. Une remarque est par ailleurs faite sur le retour d'expérience du PPRT approuvé de la Raffinerie de Provence à La Mède où une analyse de solution alternative aux mesures foncières a été menée pour des commerces.

**P. COUTURIER** indique que le travail sera fait dans ce sens.

**D. MENARD** précise que tout ce qui a été présenté est une vision globale de la doctrine issue des guides.

Pour le PPRT de FOS EST, la phase de concertation détaillée reste à mener entre l'industriel, les collectivités locales et l'Etat.

Par exemple, les conditions d'interdiction de construire doivent être discutées en concertation, notamment dans les zones rouges ou bleues pour les activités économiques.

**X. NIEL** indique que des outils sont proposés et que la phase stratégie est à son début. Les discussions se feront dans le cadre de ces outils, en étant conscient que certains principes pour les enjeux sensibles (habitations, ERP) sont incontournables.

**Les POA émettent un avis réservé dans l'attente des résultats des études de réduction du risque à la source**

## **VI – PROGRAMME DE TRAVAIL – LE CALENDRIER**

**X. NIEL** présente le calendrier prévisionnel des différentes étapes à venir :

- définition des orientations stratégiques
- rédaction du projet de PPRT

- consultation des POA et de la CSS
- enquête publique
- réunion de la CSS : fin février 2015
- prochaine réunion des POA : fin 1<sup>er</sup> semestre 2015

L'objectif étant une approbation du PPRT fin du 1<sup>er</sup> semestre 2016.

**R. RAIMONDI** mentionne la nécessaire prise en compte des prochaines échéances électorales (élections départementales et régionales) dans la procédure administrative du PPRT.

L'ordre du jour étant épuisé, **P. COUTURIER** remercie l'ensemble des participants et lève la séance.

## RELEVÉ DE DECISIONS

-----

- Finalisation de la réduction des risques d'ESSO et DPF : mars 2015
- Finalisation de caractérisation des activités économiques éligibles en zone de mesures foncières : 1<sup>er</sup> trimestre 2015
- Envoi du questionnaire : avis favorable des POA : 2<sup>ème</sup> trimestre 2015
- envoi d'un questionnaire aux propriétaires :
- Poursuite des travaux d'élaboration du plan d'évacuation Boil-Over
- Proposition de stratégie : avis réservé des POA en attente des résultats des études de réduction du risque à la source

## Questions post-réunion POA

**Julie BLANCHON Société SAVIM – Représentant les Riverains- Questions transmises par courriel du 5 mars 2015**

- 1) **Il a été créé un plan de zonage réglementaire en 5 zones (gris – rouge foncé – rouge clair – bleu foncé – bleu clair), et nous pensons qu'il aurait été plus judicieux de mettre des numéros pour chaque zone plutôt qu'à nouveau des couleurs, pour ne pas que l'on puisse confondre avec les couleurs des niveaux d'aléas (rouge – jaune – bleu – vert).**

**Est-il encore possible d'effectuer ce changement ?**

Réponse des services instructeurs (DREAL/DDTM)

*Le changement d'identification de ces zones n'est pas envisageable. Celle-ci étant définie dans le guide méthodologique PPRT (page 110 au 5.2.3.3) comme suit :*

*« Il existe quatre types de zones hiérarchisées en fonction des niveaux d'aléas : deux rouges et deux bleues. Celles-ci se distinguent par la densité de la couleur, foncée et claire, mais l'information est renforcée en ajoutant la lettre initiale R, r, B et b, ce qui permet de conserver l'information concernant la zone si la carte est imprimée en noir et blanc ».*

*Pour mémoire il est rappelé que ce guide est disponible sur Internet à l'adresse suivante :*

*<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Maitrise-de-l-urbanisation-PPRT,12775.html>*

- 2) **Nous avons demandé aux personnes de la DREAL, en aparté à la fin de la réunion, si nous pouvions d'ores et déjà connaître les travaux à effectuer suivant les niveaux d'aléas et on nous a renvoyé sur le site des PPRT en nous conseillant de télécharger le référentiel des travaux.**

**Or, ce guide, ne fait référence qu'à des bâtis d'habitation, alors que j'avais bien précisé aux personnes de la DREAL que nous souhaitions connaître les travaux à réaliser pour les bâtis industriels.**

Réponse de la DREAL

*L'aléa présenté en POA ne correspond pas à l'aléa final qui sera retenu pour l'élaboration du PPRT. En effet comme développé lors de la réunion des POA des pistes de réduction du risque susceptibles de faire évoluer cet aléa sont encore en cours d'instruction. Cet aléa final permettra de déterminer précisément les objectifs de performance à atteindre en termes de réduction des la vulnérabilité. Les travaux à effectuer seront ainsi définis en fonction de cet aléa final et du résultat des investigations sur la vulnérabilité du bâti le cas échéant.*

**De plus, dans ce guide, il n'est pas précisé le détail des travaux en fonction des niveaux d'aléas, il y a uniquement la liste des travaux pour les risques en général (thermique, toxique et surpression), alors que l'on suppose que suivant les niveaux d'aléas, les travaux à réaliser ne seront pas les mêmes, sinon à quoi cela sert-il d'avoir fait une carte avec des zones d'aléas (rouge – jaune – bleu – vert) ?**

Réponse de la DREAL

*La connaissance de l'aléa permet de définir le plan de zonage réglementaire et le règlement qui sont l'aboutissement de la démarche PPRT. Dans ces documents, sont détaillées les dispositions réglementaires en matière d'urbanisation future et existante (travaux, aménagement, ...). Pour chaque type d'effet (thermique, surpression et toxique) il existe des guides techniques permettant d'appréhender l'analyse de vulnérabilité du bâti. Cette démarche, qui permet de définir la nature des éventuels travaux à réaliser, prend bien en compte les niveaux d'intensité des effets susceptibles d'être rencontrés dans une zone donnée. Les travaux sont donc modulés en fonction de ces niveaux d'intensité et donc des aléas.*

*A toutes fins utiles les guides techniques sont disponibles sur le site Internet de la DREAL PACA:*

*<http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/documentation-a3439.html>*

**Nous vous remercions de nous informer plus précisément sur ce dernier point, puisque le secteur concerné par le PPRT de FOS-EST comprend beaucoup de bâtiments industriels, et que les entreprises riveraines ont besoin de connaître à l'avance les travaux qu'ils leur seraient éventuellement demandé de réaliser afin d'anticiper les éventuels frais, sachant qu'à priori tous ces frais seront à leur charge.**

*Réponse de la DREAL*

*Comme vu supra, il est prématuré d'évaluer la nature des travaux à réaliser car les études de réduction du risque menées par les industriels ne sont pas terminées. Des informations complémentaires seront communiquées aux riverains lorsque cette démarche sera achevée selon le calendrier présenté lors de la réunion des POA.*